

## **Registre des résolutions du Conseil d'administration 2026**

### Séance ordinaire du conseil du 5 janvier 2026

#### **Résolution 2026.01**

À la suite de la demande d'adhésion du CNGM à titre de membre corporatif, et après vérification que l'organisme est dûment incorporé, que la cotisation requise a été payée et que M. François Lévesque est désigné comme personne physique représentante, conformément à l'article 2.4.1 des règlements généraux, le conseil d'administration accepte la demande d'adhésion. Adopté à l'unanimité.

#### **Résolution 2026.02**

Proposé par Sylvie Richard, appuyé par Mario Morin, il a été convenu que la FQN allait libérer son local à la RLSQ, afin de sauver les frais de location. Une boîte postale a été mise en place pour le courrier depuis décembre 2025. Tous les papiers et objets ont été mis en entreposage (gratuit) au Centre Naturiste Camping DSA. Le bail se termine le 31 janvier 2026. Adopté à l'unanimité.

#### **Résolution 2026.03**

Considérant que le contrat d'assurance arrivait à échéance le 19 décembre 2025; Considérant que des démarches ont été effectuées auprès d'autres courtiers afin d'évaluer des solutions alternatives; Considérant que ces démarches se sont avérées infructueuses; Considérant la nécessité d'assurer la continuité de la couverture d'assurance sans interruption; Il est résolu de renouveler le contrat d'assurance avec le courtier et la compagnie d'assurance actuellement en place, aux conditions convenues. Adopté à l'unanimité.

#### **Proposition de résolution 2026.04**

Il est résolu de créer un comité stratégique permanent ayant pour mandat d'analyser les enjeux actuels et futurs de l'organisme et de formuler des recommandations au conseil d'administration. Le comité est composé, au minimum, de trois (3) membres du conseil d'administration. Les modalités de fonctionnement seront déterminées par le comité qui pourra s'adjoindre des conseillers, s'il le juge nécessaire.

De plus, il est résolu de créer un comité opérationnel permanent ayant pour mandat de mettre en œuvre les décisions du conseil d'administration et de gérer les opérations courantes. Le comité est composé, au minimum, de trois (3) membres du conseil d'administration. Les modalités de fonctionnement seront déterminées par le comité qui pourra s'adjoindre des conseillers et bénévoles, s'il le juge nécessaire. Cette nouvelle proposition sera discutée lors du prochain conseil.

## Résolution 2026.05 :

Jean Desbiens propose, appuyé par Arnaud Beauchamp que : considérant la volonté du conseil d'administration d'améliorer la **sécurité**, la **résilience**, l'**efficacité opérationnelle** de l'organisme et de **réduire les coûts** à moyen et long terme. Il est résolu d'adopter progressivement la solution **Google Workspace pour OBNL** (gratuite) comme plateforme principale de travail collaboratif.

De plus, les communications internes entre les membres du conseil d'administration se feront désormais sur une nouvelle plateforme, en remplacement de Messenger, afin d'assurer une meilleure sécurité, une meilleure ergonomie et une gestion structurée des échanges, notamment par l'utilisation de fils de discussion.

Enfin, à court terme et à la suite de tests concluants, autoriser la transition de la plateforme actuelle (Zoom, payant) vers une autre plateforme (gratuite), permettant de supporter un plus grand nombre de participants sans coût additionnel.

La mise en œuvre de ces changements se fera de façon progressive, sous la supervision du comité technologique.

Adoptée à l'unanimité.

## Résolution 2026.06

Considérant la [présentation](#) préalable de la proposition d'image de marque de l'organisme.

Il est résolu d'adopter l'image de marque telle que présentée, incluant notamment le logo, la palette de couleurs, la typographie ainsi que les principes d'utilisation de l'image de marque dans divers contextes.

Il est également résolu que cette image de marque devra être utilisée de façon cohérente dans l'ensemble des communications, documents et supports de l'organisme, selon les lignes directrices présentées.

La mise en œuvre et le déploiement de la nouvelle image de marque sont confiés aux personnes désignées par le conseil d'administration. La personne désignée initialement est Jean Desbiens.

Adoptée à l'unanimité.

## Séance du conseil du 2 février 2026

### Résolution 2026.07

Arnaud Beauchamp, appuyé par Mario Morin, propose de coopter Madame Francine Lacourse, laquelle a soumis sa candidature de façon spontanée. Madame Lacourse est membre de longue date de la Fédération québécoise de naturisme et a siégé au conseil d'administration de la Fédération de 2017 à 2020. Naturiste engagée, elle possède des compétences en rédaction ainsi qu'en utilisation des médias sociaux. Cette proposition de cooptation respecte les règlements généraux de la Fédération, notamment l'article 4.2 relatif à la recherche de la parité et de la diversité, ainsi que l'article 4.2.2, qui prévoit que le nombre de membres élus au conseil d'administration doit être supérieur au nombre de membres cooptés.

Adopté à l'unanimité.

### Résolution 2026.08

Suite aux démarches entreprises en décembre dernier auprès du courtier d'assurance, Sylvie Richard propose d'augmenter le montant de la couverture d'assurance à 2 millions de dollars, plutôt que le 1 million de dollars actuel. La facture passera d'environ 1 200\$ à 1 500\$.

Mario Morin appuie, adopté à l'unanimité.

## Séance du conseil du 6 avril 2026

### Résolution 2026.09

Jean Desbiens propose de modifier l'article 4.3 des règlements généraux afin de tenir compte du nouveau nombre d'administrateurs qui est passé de 5 à 7. Appuyé par Arnaud Beauchamp .

Le paragraphe modifié devra se lire:

*La Fédération respecte le principe de mandats décalés dans le renouvellement des sièges au conseil d'administration. Les années paires, trois (3) membres élus du conseil d'administration terminent leur mandat, et les années impaires, les quatre (4) autres membres élus terminent le leur.*